



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE NUMERIQUE OUVERT DE KARPALA

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de l'Espace Numérique Ouvert (ENO) de Karpala. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs et concerne aussi bien l'utilisation des équipements techniques que des locaux.

### A. Les heures d'ouverture et de fermeture

Les heures d'ouverture et de fermeture de l'ENO sont fixées ainsi qu'il suit :

- Heure d'ouverture des locaux : **7 h 30 mn du lundi au vendredi** ;
- Heure de fermeture des locaux : **19 h 00 mn du lundi au vendredi**.

L'utilisation de l'ENO en dehors des jours et horaires ci-dessus fixés fera l'objet d'une autorisation préalable de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

### B. Conditions d'accès à l'ENO

L'étudiant a accès aux locaux de l'ENO :

- **uniquement** par la porte d'entrée principale du bâtiment ;
- sur présentation **obligatoire** de sa carte d'étudiant.

Pour les autres personnes étrangères :

- sur présentation d'un document d'identité.

L'accès aux locaux techniques et aux salles non autorisées est strictement interdit à toute personne ne faisant pas partie du personnel technique de l'UV-BF.

### C. Conditions d'utilisation des équipements

L'accès aux différents équipements techniques de l'ENO s'effectue toujours sous le contrôle et/ou la présence du personnel en charge de la gestion des équipements techniques de l'UV-BF.

### D. Prescriptions liées à l'utilisation de l'ENO et des équipements

Il est formellement interdit :

- de se servir du courant électrique ailleurs que sur les prises prévues à cet effet ;
- de consommer de la nourriture dans les salles et sur les lieux non dédiés à cet effet ;
- de faire du bruit au sein de l'ENO (que ce soit dans la cours ou au sein du bâtiment) ;
- de consommer des stupéfiants au sein de l'ENO, conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso ;
- d'utiliser de la pâte à fixer, de l'adhésif, de la colle, des punaises ou des clous sur les murs, les plafonds et toutes surfaces ou le mobilier ;
- de se coucher dans les locaux de l'ENO (salles, bureaux, couloirs, terrasses, escaliers...) ;
- de disposer des meubles ou tout support servant de places assises dans des espaces non dédiées et de s'y installer (couloirs, escaliers, terrasses) ;
- de communiquer à des personnes non autorisées, des informations permettant l'accès aux infrastructures et ressources numériques de l'ENO (serveurs, wifi, plateformes...) ;
- de faire des jeux sur les aménagements paysagers ;
- de jeter des ordures dans des endroits autres que ceux identifiés à cet effet (poubelles).

#### **E. Recommandations de bonne conduite au sein de l'ENO**

- Avoir une conduite respectueuse et courtoise envers tous les utilisateurs de l'ENO ;
- Veiller à ne pas détériorer le matériel mis à disposition au sein de l'ENO ;
- Informer l'administration pour tout dysfonctionnement d'équipement ou détérioration sur les infrastructures, constatés au sein de l'ENO ;
- Eviter de salir les murs.

#### **F. Sanctions en Cas de Non-Respect**

- Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera des sanctions graduées, allant des avertissements à des suspensions temporaires ou définitives de l'accès à l'ENO ;
- Toute détérioration volontaire ou involontaire de matériel/infrastructure au sein de l'ENO est sanctionnée par sa remise en l'état aux frais de la personne responsable de la détérioration.

Ouagadougou, le 12 DEC 2023



P/Le Président et P.I  
Le Vice-Président

**Pr Tizane DAHO**

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques